

Informations sur les taux de revalorisation au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L 132.22 du Code des Assurances, nous vous prions de trouver ci-après l'information sur le rendement moyen et le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chacun des contrats d'assurance vie ou de capitalisation distribués par IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A.

Les taux ci-dessous sont nets de frais de gestion et bruts de contributions sociales.

- **Revalorisation des contrats traditionnels monosupports en euros qui ne sont plus commercialisés ("Epargne Investissement", "Plan d'Epargne Investissement", "Livret Epargne Investissement", "Compte Epargne Retraite"...)**
 - Taux minimum garanti moyen en 2023 : 0,43%
 - Taux de revalorisation global (y compris intérêts garantis) : au moins 1,50%
En moyenne : 1,65% (compte tenu des taux garantis supérieurs)

- **Revalorisation du fonds euros des contrats multisupports ("Patrimoine Expansion" et "Compte Epargne Active")**
 - Taux minimum garanti moyen en 2023 : 0,00%
 - Taux de revalorisation global (y compris intérêts garantis) : au moins 1,50%.
En moyenne : 1,70% (le taux varie jusqu'à 2,50% en fonction de la part d'unités de compte dans le contrat)

Information sur les taux d'intérêt minimum garantis pour l'année 2024

Certains contrats bénéficient d'un taux d'intérêt minimum redéfini chaque année. C'est notamment le cas pour les contrats prorogés après l'échéance initiale contractuelle et pour le fonds libellé en euros des contrats multisupports.

Conformément à ce que permet la réglementation, le taux d'intérêt minimum applicable à ces contrats en 2024 est de 0,00% auquel viendra s'ajouter la participation aux bénéfices en fin d'année. Ce taux garanti est net de frais de gestion, conformément aux Conditions Générales du contrat.

Les anciens contrats d'épargne traditionnelle en euros continuent par ailleurs de bénéficier du taux d'intérêt garanti qui leur a été accordé pendant toute leur durée contractuelle prévue. Le taux d'intérêt garanti dépend de la génération du contrat et, le cas échéant, de la date des versements additionnels.